

**RAPPORTEUR : Monsieur Brahim BENZERGA**

**OBJET : Conventions pluriannuelles d'objectifs avec les Maisons de Quartier**

*Mesdames, Messieurs,*

*La commune de Châtellerault soutient les projets associatifs d'intérêt local sur son territoire. Elle a fait le choix de reconnaître aux Maisons de Quartier leur caractère particulier de centre social et culturel agréé. Cette spécificité garantit à la commune la réalisation régulière d'un diagnostic de territoire et donne l'assurance également de la participation des habitants à la gouvernance de l'association.*

*La commune veille à articuler les interventions des différents acteurs afin de rendre cohérente l'action publique.*

*Compte tenu de l'intérêt local des objectifs et des actions identifiés dans les projets des quatre associations Maisons de Quartier et du fait que ces orientations rencontrent les objectifs de la commune, elle en facilite la réalisation en allouant aux Maisons de quartier des moyens financiers ainsi que des mises à disposition de locaux, éventuellement de mobilier et de personnel.*

*La commune souhaite contractualiser ces mises à disposition afin de s'engager auprès des Maisons de Quartier de manière pluriannuelle et dans un souci de transparence.*

*La convention permettra de fixer, jusqu'à l'échéance de l'agrément de l'association des centres sociaux par la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne, les priorités de la ville ainsi que le contenu des actions portées par les Maisons de Quartier.*

*La commune de Châtellerault, à travers ces conventions, réaffirme sa volonté de favoriser le lien et la cohésion social sur son territoire.*

**VU** l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), relatif au contrôle des associations subventionnées,

**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations), et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, portant obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23 000 €,

**VU** la délibération n°19 du conseil municipal du 27 janvier 2012 autorisant la mise en place du Projet Éducatif Local 2012 – 2016,

**VU** la délibération n°17 du conseil municipal du 29 mars 2012 sollicitant le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF pour la période 2012 - 2015,

**VU** la signature du Contrat Enfance Jeunesse entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne et la commune de Châtellerault le 4 décembre 2012,

**CONSIDERANT** les projets initiés et conçus par les quatre associations maisons de quartier conformément à leurs objets statutaires,

**CONSIDERANT** l'intérêt local des projets répondant aux objectifs de la collectivité en matière de politique publique (éducative, de cohésion sociale, de citoyenneté, de santé ,...),

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer par convention les objectifs et moyens à mettre en œuvre pour la réalisation de ces programmes d'actions,

Le conseil municipal, ayant délibéré, autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions pluriannuelles d'objectifs ci annexées et toutes les pièces relatives à ce dossier.

La dépense est imputée à la fonction sur les lignes budgétaires correspondantes de l'exercice 2014

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le maire de CHATELLERAULT  
Transmis à la sous préfecture, le 22/10/2013 n° 6775  
Publié au siège de la mairie, le 21/10/2013

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Nadège GROLLIER